

36^e Salon des Arts de Saint-Maurice

Espace Delacroix, 27 rue du Maréchal Leclerc 94410 Saint-Maurice
Entrée libre 7/7 jours de 14h à 19h sauf le dimanche 31 mars de 14h à 18h

du vendredi 22 mars au dimanche 31 mars 2019

Invités d'honneur

Michèle Battut (peintre) et Jean Lemonnier (sculpteur)

VERNISSAGE le vendredi 22 mars 2019 à 19h30

DEPÔT :

Espace Delacroix, 27 rue du Maréchal Leclerc 94410 Saint-Maurice

PEINTURES : lundi 18 mars de 9h30 à 12h et de 14h à 19h

SCULPTURES : mardi 19 mars de 9h30 à 12h

RETRAIT :

Dimanche 31 mars à partir de 18h (**pas avant**) jusqu'à 19h30

Passé ce délai, il sera perçu 10 € de gardiennage par jour.

REGLEMENT

Le Salon est ouvert aux artistes professionnels et amateurs.

Les œuvres sont soumises à un jury d'acceptation dont le jugement est sans appel.

Ne seront pas admises les œuvres déjà exposées aux Salons précédents,
les reproductions, copies ou plagiat..

Les limites de place peuvent contraindre le Comité à n'exposer qu'une œuvre par artiste.

PEINTURES

Chaque peintre peut proposer 1 ou 2 œuvres selon leur format

+ 1 œuvre sur le thème (facultatif) de l'année « Evasion »

(voir tableaux ci-dessous)

1 oeuvre	carré	80x80	90x90	100x100
2 oeuvres	carré		50x50	60x60

	Points	F (figure)	P (paysage)	M (marine)
2 oeuvres	15	65x54	65x50	65x46
1 oeuvre	50	116x89	116x81	116x73
1 oeuvre	60	130x97	130x89	130x81
1 oeuvre	80	146x114	146x97	146x89

PEINTURES :

1 ou 2 selon format

Peintures **hors** encadrement
(Cadres américains ou bande
adhésive cache-clous acceptés)

OEUVRES sur PAPIER :

Mêmes formats approximatifs

que les châssis peinture

hors passe-partout

et baguettes.

SCULPTURES :

1 à 3 œuvres. Prévoir de les fixer sur vos propres socles, bien stables et fraîchement repeints. Nom de l'artiste et titre de l'œuvre doivent figurer lisiblement sur le socle.

Pour les œuvres monumentales, envoyer photos numériques à l'inscription, à mireille.cifuentes@ville-saint-maurice.fr

Pour le DEPÔT

Merci de vérifier la solidité de votre système d'attaches. Pour les châssis, il est préférable de fixer 2 pitons de part et d'autre à l'intérieur du châssis et d'y tendre une cordelette.

Pour les œuvres sur papier, choisir des baguettes très sobres. Ne pas utiliser les pinces clips.

Vérifier que votre œuvre est bien signée et

inscrire votre nom et titre de votre œuvre, lisiblement au dos.

DROIT d'ACCROCHAGE :

15€ par œuvre, payable impérativement le jour du dépôt.

Règlement par chèque, libellé au nom de « Régie de recettes principale » ou en espèces.

ASSURANCE :

A compter du jour du dépôt et durant le Salon, les œuvres devront être assurées par les exposants, la responsabilité de la commune de Saint-Maurice ne pourra être engagée en cas de vol, incendie ou accidents divers.

PRIX remis lors du vernissage :

1/ Grand prix du Salon (peinture)

2/ Grand prix du Salon (sculpture)

3/ Prix de la ville de Saint-Maurice (peinture ou sculpture)

4/ Prix du thème « Evasion »

5/ Prix Delacroix pour jeune artiste de 18 à 35 ans

6/ Prix du public du Salon de 2018

VENTES :

Les œuvres exposées peuvent être vendues. La ville ne prend aucun pourcentage.

La ville de Saint-Maurice et le Comité d'organisation sont seuls responsables de la présentation du Salon. Aucun changement d'emplacement ne pourra intervenir pendant la durée du Salon.

MERCI de RESPECTER le REGLEMENT.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la Médiathèque Eugène Delacroix au 01 45 18 81 71 ou 01 45 18 81 73 ou par mail : mireille.cifuentes@ville-saint-maurice.fr